

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 06 novembre à 18h00

Convocation du 30/10/2025

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle FORT, M. Frédéric MELMOUX, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL.

Absents : M. Marc LEMOINE, Mme Véronique WANNECQUE.

Procurations : Mme Véronique WANNECQUE donne procuration à M. Frédéric MELMOUX.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle FORT

Séance ouverte à 18h00 Approbation du compte.rendu de la séance du 25/09/2025 – Unanimité

1-Détermination du tarif des lots d'affouage 2025.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des d'affouages.

Vu le coût de l'exploitation et du lotissement des bois, opération équilibrée dépenses/recettes peut être réalisée sous réserve de fixer le prix de vente des lots d'affouages à 49.40€ TTC.

Le Conseil Municipal,

- dispose que l'affouage n'a pas vocation à réaliser un bénéfice financier,
- que les coûts d'exploitation et de transport de la coupe affouagère seront couverts si le prix de l'affouage est fixé à 52.5€ TTC répartis comme suit :
 - ◆ Transport 11.67€ HT soit 14€ TTC
 - ◆ Exploitation/cubage 29.50 HT soit 35.40€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Fixe le prix du M3 d'affouage à 49.40 € TTC pour 2025 ;
- Rappelle que le partage sera effectué par foyer ayant domicile réel et permanent depuis plus de 6 mois, conformément aux dispositions du code forestier, article L145-1 et L145-2 ;
- Rappelle que les lots de sont pas cessibles ;
- Charge et autorise Madame la Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

2-Motion relative à l'évolution des critères d'octroi du dispositif Ma Prim'Renov

Le Conseil Municipal prend connaissance des textes publiés au journal officiel du 9 septembre 2025, modifiant les règles applicables au dispositif Ma Prim'Renov.

Ainsi,

- Depuis le 30 septembre 2025, seules les personnes aux revenus très modestes ayant un logement classé E, F ou G sur le [diagnostic de performance énergétique \(DPE\)](#) peuvent déposer un dossier MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur. Le nombre de dossiers accepté est limité à 13 000 jusqu'à fin 2025. Les dossiers seront instruits en 2026.
- À partir du 1^{er} janvier 2026, les forfaits pour les chaudières biomasse et les travaux d'isolation des murs seront supprimés du dispositif MaPrimeRénov' Parcours par geste
- À partir du 1^{er} janvier 2027, le DPE deviendra obligatoire en France métropolitaine pour MaPrimeRénov' Parcours par geste.

Le Conseil Municipal, déplore l'adoption de ces conditions plus restrictives que ne l'était le dispositif auparavant, limitant de fait l'accès aux aides aux seuls logements les plus énergivores.

Toute action visant améliorer la performance énergétique d'un logement devrait pouvoir être soutenue.

D'autre part, l'exclusion des chaudières biomasse et des travaux d'isolation des murs du parcours par geste un frein notable aux rénovations énergétiques. Ces travaux étant souvent les travaux de première intention des propriétaires qui ont une volonté de réduire leur consommation d'énergie, mais ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour engager un programme de rénovation « d'ampleur »

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal émet le vœu :

- que le dispositif Ma Prim'Renov soit élargi aux logements dont le classement énergétique est D
- que les chaudières biomasse et les travaux d'isolation des murs soient réintégrés au programme par geste de Ma Prim'Renov

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

- Le Conseil Municipal demande l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter l'emprise du trottoir sur les parcelles cadastrées section D, numéro 64, 65 et 68
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce projet

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

6- Acceptation don de parcelles

Madame La Maire rappelle la délibération précédente, par laquelle le Conseil Municipal a accepté de prendre à sa charge la division des parcelles cadastrées section D, numéro 65 et 68 afin que le trottoir existant soit propriété de la Commune (la parcelle D64 étant déjà propriété de la Commune).

Il est donné lecture du courrier du propriétaire de ces parcelles. Il s'engage à céder gratuitement à la commune les nouvelles parcelles issues de la division des parcelles D65 et D68 et dont la surface sera calculée entre l'alignement à la route départementale n°216 et les murs de clôtures existants.

La commune prendrait à sa charge les frais d'actes authentiques correspondants.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le don des parcelles tel qu'exposé ci-dessus
- Demande à Madame La Maire d'obtenir un arrêté d'alignement auprès du Département de l'Isère
- Charge Madame La Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à la passation des actes authentiques
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce projet
- Accepte de prendre en charge les frais afférents

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

7- Rénovation énergétique de l'école- Choix des entreprises

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/08/2024 par laquelle la municipalité a approuvé à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de l'école, à savoir :

- Isolation des façades par l'extérieur
- Remplacement des menuiseries bois

Après avoir reçu la notification des subventions, la commune a lancé une consultation le 13 octobre.

Au 05 novembre, la Commune a reçu 1 offre d'une entreprise pour l'isolation et les menuiseries et 3 offres pour le remplacement des fenêtres.

Certaines entreprises ont proposé une variante PVC. Après réflexion, la municipalité n'est pas favorable à cette option dans le respect de la délibération adoptée initialement.

Les subventions allouées sont les suivantes :

- Département de l'Isère 34994€
- Région 46659
- Autofinancement 59139 (40%)

Après discussion et délibération, le conseil municipal

- décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Durand dans les conditions suivantes :
Entreprise Durand - Menuiseries bois : 51967.44€

Entreprise Durand - Isolation par l'extérieur en fibre de bois : 88840€

Total : 140 807.44€

- Charge et autorise Madame la Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette opération ainsi qu'aux travaux

Nombre de votes : 7 pour – 1 contre – 0 abstention

3-Installation d'une borne de recharge électrique

Madame La Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'installation d'une borne de recharge électrique pour les véhicules.

Si elle accepte cette installation, la Commune devra supporter le coût d'un abonnement mensuel d'environ 45€ par mois.

Le Conseil Municipal prononce favorablement à 6 votes pour, 1 contre et 1 abstention au principe d'installer une borne de recharge.

En revanche, le Conseil Municipal n'est pas favorable au projet présenté qui consiste à recourir à la prestation d'une entreprise privée. Il souhaite que le Territoire Energie de l'Isère (TE38) concessionnaire, soit porteur de projet.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération :

- Accepte le principe d'installation d'une borne de recharge électrique
- Refuse l'installation d'une borne de recharge par une entreprise privée
- Demande à Madame La Maire de renouveler la candidature de la Commune auprès du TE38 afin d'obtenir l'installation d'une borne dans le cadre du prochain programme de déploiement sur le département de l'Isère.

Adopté à 8 votes pour, 0 contre, 0 abstention.

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

4- Mise à disposition salle au Trémini's club

Il est rappelé à l'assemblée que selon l'article L. 2144-3 du CGCT, les associations peuvent utiliser des locaux communaux sous conditions fixées par le maire et le conseil municipal.

La mise à disposition peut être gratuite pour les associations à but non lucratif d'intérêt général, selon la durée et les modalités d'occupation.

Toutefois, la délibération du Conseil Municipal doit être complétée par une convention formalisée afin de sécuriser l'utilisation des locaux et répondre aux exigences des organismes d'assurance.

Madame La Maire précise que la salle dans laquelle est organisé l'accueil des enfants de l'école durant la pause méridienne (salle nommée « cantine ») est mise à disposition du Trémini's Club tous les mercredis après-midi (en dehors des jours de classe), sauf durant les vacances scolaires.

Compte-tenu de l'exposé qui précède, Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de la salle de la Cantine avec le Trémini's Club aux conditions principales suivantes :

- Occupation les mercredis après-midi (sauf période de vacances scolaires)
- Mise à disposition à titre gratuit
- Durée d'un an et renouvellement annuel par tacite reconduction
- Résiliation à l'initiative des parties au moins 6 mois avant le terme

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal

- Accepte de signer une convention avec le Trémini's Club relative à la mise à disposition de la salle de « la cantine » aux conditions ci-dessus,
- Charge et autorise Madame La Maire à signer les documents qui s'y rapportent

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

5-Délimitation du trottoir sis sur les parcelles cadastrées D64 – D65 – D68

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le trottoir situé en agglomération, entre les propriétés privées cadastrées section D numéros 64 et 65 fait partie de ces propriétés privées, sur lesquelles sont édifiées des habitations. Le trottoir est délimité par les murs de clôture et l'emprise de la route neuve (RD 216).

Il est proposé d'avoir recours aux services d'un géomètre expert afin de délimiter avec précision des portions de terrain.

Considérant le plan présenté, il serait également nécessaire d'étendre cette délimitation à la parcelle cadastrée section D, numéro 68, jusqu'à l'angle formé avec la parcelle cadastrée section D, numéro 1445.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

Nombre de votes : 7 pour – 1 contre – 0 abstention

8-Recrutement d'un secrétaire de Mairie

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la demande de mutation de la secrétaire de Maire à compter de janvier 2026. Ce poste représente actuellement un temps de travail de 20h par semaine.

Madame La Maire explique au Conseil Municipal que le recrutement d'un secrétaire de mairie est possible sur plusieurs grades pour les fonctionnaires titulaires mais que ce poste est également ouvert aux agents non titulaires (pour les communes de -1000 habitants).

Il apparaît que ce temps de travail n'est plus en adéquation avec la charge de travail et la complexité des missions dévolues au poste.

Entendu ce qui précède et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire avec un poste à 30h par semaines.

A l'issue de sa mutation en janvier, en concertation avec l'agent et sur l'avis favorable de la Commune d'accueil, une mise à disposition pourra être organisée.

Les conditions de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Période : du 5 janvier au 15 mars
- Durée : 10 heures par semaine maximum
- Charge financière : la Commune d'accueil refacturera les frais correspondants à l'emploi et aux déplacements à la Commune de Tréminis

Après discussion et délibération le Conseil Municipal :

-Accepte le recrutement d'un secrétaire de mairie sur un temps de travail de 30 heures par semaine

-Accepte les conditions de mise à disposition

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

9-Création d'un poste de rédacteur territorial à 30h00 hebdomadaires.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la décision adoptée précédemment concernant le recrutement d'un secrétaire de mairie. Ce poste peut être pourvu par des agents relevant de plusieurs cadres d'emploi ou des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'opération de recrutement qui va être lancée, afin d'ouvrir les candidatures à un plus grand nombre d'agents, il est proposé à l'assemblée de créer le poste de rédacteur à 30h/semaine à compter du 18 décembre 2025

Si l'agent recruté relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou s'il est non titulaire, cet emploi sera retiré du tableau des effectifs de la Commune.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des emplois suivante :

- création d'un emploi de rédacteur territorial à 30h00 hebdomadaire à compter du 18 décembre 2025.

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

10-Création d'un poste d'adjoint administratif à 30h00 hebdomadaires.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les décisions adoptées précédemment concernant le recrutement d'un secrétaire de mairie.

Il est souhaitable d'élargir les possibilités de recrutement en ouvrant également le poste aux agents titulaires d'un grade du cadre des adjoints administratif. Il est donc proposé à l'assemblée de créer le poste d'adjoint administratif à 30h/semaine à compter du 18 décembre 2025.

Si l'agent recruté relève du cadre d'emploi des rédacteurs ou s'il est non titulaire, cet emploi sera retiré du

tableau des effectifs de la Commune.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des emplois suivante :

- création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal 2eme classe, d'adjoint administratif principal 1^{er} classe, à 30h00 hebdomadaire à compter du 18 décembre 2025.

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

11-Convention protection Santé entre la Commune et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Il est rappelé la délibération du 12 mars 2024 par laquelle la Commune décide d'adhérer aux contrats groupes négociés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la renégociation des contrats, le Conseil Municipal :

- Confirme l'adhésion de la Commune à la convention en matière de couverture Santé avec le Center de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.
- Charge le Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de négocier les tarifs groupe qui seront proposés à la Commune.

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

12-Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune.

Mme La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à : la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Les montants à prendre en compte sont donc les suivants :

Chapitre 20

Comptes	Montant inscrits au budget primitif 2025	Montant ouvert avant le vote du budget 2026
2031	29 000	7250

Chapitre 21

Comptes	Montant inscrits au budget primitif 2025	Montant ouvert avant le vote du budget 2026
21351	157 500	39375
2151	16 600	4150
2116	13000	3250

Adopté Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

13-Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement.

Mme La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à : la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Les montants à prendre en compte sont donc les suivants :

Comptes	Montant inscrits au budget primitif 2025	Montant ouvert avant le vote du budget 2026
21531	239 000	59750

Après discussion, Le Conseil Municipal accepte cette proposition -Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

14-Eau potable - tarif de la redevance prélèvement sur la ressource en eau 2026.

Madame La Maire indique au Conseil Municipal, indique à l'assemblée que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel. Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

La Commune répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau est converti sur la base de mètres cube d'eau potable facturés, il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2026 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'application du montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2026
- Fixe le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 0.047 € /m3 facturé

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

15-Octroi d'une subvention à l'association Poétique Industrie et demande de subvention au Leader

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'itinérance artistique, La Compagnie Guillermin, Association Poétique Industrie propose un atelier et une représentation Danse, le 06 décembre à Tréminis.

Cette proposition relève du projet « Nous ne sommes pas des oiseaux - Opus#1 », et se déroule du 01/09/2025 au 31/10/2026.

Madame la Maire propose d'allouer une subvention de 350€ à l'association.

En contrepartie, la Commune sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Leader (Feader) d'un montant de 350€. Cette subvention correspond à la contrepartie publique nationale du fonds LEADER (FEADER).

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention de 350€ à la compagnie Guillermin – Poétique Industrie.
- Demande une subvention de 350€ au Leader (Feader).
- Dit que le versement de la subvention à l'association interviendra sous réserve de l'octroi de la subvention du Leader à la Commune et après le versement de celle-ci.

Nombre de votes : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

Informations

Le conseil d'école s'est réuni le 03/11/2025

Les régies Ski de fond et Spectacles ont été supprimées à la demande de la trésorerie pour cause d'inactivité
Michèle Robin lance un appel à collecte d'objets sur les écoles dans le Trièves pour une exposition itinérante

Fin de séance à 19h00

La Maire

Anne-Marie FROUSSI

